



AGENCE : IC MONTPELLIER

Votre interlocuteur Apave : **Patrick CABANIS**

Email : patrick.cabanis@apave.com

Tél : 0619734136

INSTITUT RECHERCHE POUR LE
DEVELOPPEMENT

A l'attention de : **Cyril BOURDAA**

Email : cyril.bourdAA@ird.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Extension du bâtiment de la Délégation Régionale Occitanie de l'IRD - MONTPELLIER

N° D'AFFAIRE : C24032694 N° CHRONO : 3 N° VERSION : Dossier PRO indice C ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 2 DU 12/06/2025	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 06/03/2026 SIGNATURE CABANIS Patrick	CHANTIER 911 AVENUE AGROPOLIS BP 64501 34394 MONTPELLIER	 OBSERVATIONS
---	--	---	---

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
STI	Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie
Hand-T	Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
PHa	Isolation acoustique dans les bâtiments non soumis
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
GTB	Gestion Technique des bâtiments
HYSa	Hygiène et santé dans les autres bâtiments que habitation

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques

du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;

- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

P1 -

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :

- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- L'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,

- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

PHa - "Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'examen des dispositions du projet par référence aux exigences autres qu'isolation acoustique, notamment confort et ambiance acoustique des salles,
- La réalisation d'essais et mesures,
- Les nuisances phoniques générées par l'ouvrage objet du contrat,
- La protection de l'ouvrage contre les bruits de voisinage, les vibrations, bruits des installations classées (ICPE) propres ou extérieures au bâtiment,
- L'examen des équipements (matériels d'atelier et/ou à usage professionnel), et ceux destinés à la production/alimentation d'énergie électrique du bâtiment,
- La vérification du fonctionnement des équipements techniques pouvant avoir un impact sur les mesures acoustiques."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

GTB - "Sont exclus de la prestation :

- L'examen des systèmes de sécurité incendie et de mise en sécurité incendie,
- La réalisation des mesures en vue, notamment, de vérifier les performances du système,
- L'examen et la vérification des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R. 175-2 du Code de la Construction et de l'habitation."

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	2
2		3

Ce rapport annule et remplace le rapport N°2 du 12/06/2025

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	6
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	8
4. SYNTHESE DES AVIS	9
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	11
6. DOCUMENTS EXAMINES	20
7. DIFFUSION	20

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Extension du bâtiment de la Délégation Régionale Occitanie de l'IRD
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 30/01/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 28/01/2024
- Montant prévu des travaux : 7 500 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 18 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : INSTITUT RECHERCHE POUR LE
DEVELOPPEMENT
911 AVENUE AGROPOLIS BP 64501
34394 MONTPELLIER

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :

Bureau : Public, administrations

Bureaux et restauration.

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Extension en R+2 et surélévation en R+1 du bâtiment existant.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Contraintes sismiques 	 OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE Menuiseries extérieures, fermetures 
 RESEAUX ENTERRES Assainissement raccordé au réseau public 	 FONDATIONS Dispositions générales 
 STRUCTURE BETON Dispositions générales  Planchers 	 TERRASSE ETANCHEE TECHNIQUE Dispositions générales 
 MENUISERIES EXTERIEURES Dispositions générales  En aluminium ou acier RPT 	 MURS DE FACADE Maçonnerie 
 GARDE-CORPS EN BOIS	 CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE

Dispositions générales


EVACUATION

Réseau EP du bâtiment


4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


STI - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

DEGAGEMENTS -
DISPOSITIONS GENERALES –
(R.4216-2 à 12) ●

DESENFUMAGE – (R.4216-13,14
et 16) ●


STI - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

CONCEPTION ET REALISATION
DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES – (Section 2) ▲

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contraintes sismiques	D	N°O6 - 4 Bâtiment surélévation : - absence de joints dilatation avec le bâtiment existant sur les coupes 9-9 et 10-10 et de détail sur la traversée du plancher existant par les poteaux au plan de structure 02 PLAN HT RDC SURELEVATION : l'indépendance des bâtiments vis-à-vis des efforts sismiques n'est pas respectée.
Contraintes sismiques	F	N°O6 - 5 Dimensionnement sismique : - pré-étude réalisée par BET. - étude sismique à fournir par entreprise.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE		
Menuiseries extérieures, fermetures	F	N°O11 - 3 Menuiseries extérieures : - affaiblissement acoustique de 30 dB et 33 dB suivant étude acoustique pour certaines façades.
VRD		
RESEAUX ENTERRES		
Assainissement raccordé au réseau public	F	N°O2 - 2 Partie de réseau EU avec pente 0,5 % : - passage caméra et autocontrôles renforcés.
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
Dispositions générales		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	F	N°08 - 3 Fondations par pieux avec bêches périphériques pour la liaison du bâtiment extension avec le bâtiment existant.
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	F	N°04 - 4 Bâtiment extension : - longueur des corps de bâtiment en structure mixte maçonnerie et béton proche de 20 m maximum.
Dispositions générales	S	Fractionnement des acrotères bâtiment extension. N°04 - 5 - fractionnement des acrotères hauts en béton sur atrium non indiqué aux plans de structure : (tous les 4 à 8 m) : à préciser. - fractionnement des acrotères mixtes au dessus du relevé d'étanchéité non indiqué aux plans de structure (hauteur de béton au dessus de la protection d'étanchéité supérieure à 0,30 m) : à préciser. - joint d'étanchéité à la liaison entre acrotère béton et acrotère pierre : à préciser.
Dispositions générales	F	N°04 - 6 Bâtiment extension : - joint de dilatation au droit de la liaison avec le bâtiment existant.
Planchers	F	N°05 - 2 Terrasses R+1 et R+2 du bâtiment extension : - décaissé des planchers béton pour la réalisation des isolations thermiques et platelage sur les plans de structure.
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE TECHNIQUE		
Dispositions générales	F	N°07 - 10 Réfection d'étanchéité des terrasses accessibles : - nous avons noté que le diagnostic préalable réalisé par la maîtrise d'œuvre pour vérifier les conditions d'exécution des travaux (dimensionnement et position et évacuations, hauteurs des relevés, traitement des traversées...) ne définit pas de travaux spécifiques d'adaptation des ouvrages existants.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	F	N°07 - 11 Terrasse non isolée R+1 du bâtiment extension : - absence d'isolation minimale : renfort d'armatures pour la prise en compte des effets de gradient thermique.
Dispositions générales	F	N°07 - 12 Toiture terrasse bâtiment extension : - les traversées par gaines de la CTA sont indiquées avec édicule métallique au lot CVC : détails d'exécution à fournir par entreprise.
Dispositions générales	F	N°07 - 13 Toiture terrasse bâtiment extension : - au moins une EP et un trop-plein par toiture.
Dispositions générales	F	N°07 - 14 Toitures avec procédé photovoltaïque : - pose sur structure métallique.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	F	N°03 - 2 Seuils menuiseries RdC - caniveau avec hauteur de seuil de 5 cm pour garantir l'étanchéité à l'eau.
Dispositions générales	F	N°03 - 3 Menuiseries avec ouvrant de grandes dimensions (2,50 m de hauteur pour 1,30 m de largeur par exemple) : - la stabilité mécanique devra être justifiée par entreprise.
En aluminium ou acier RPT	F	N°012 - 3 Menuiseries extérieures : - l'entreprise doit fournir les avis techniques des produits.
FACADES		
MURS DE FACADE		
Maçonnerie		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	F	N°O1 - 3 Façade pierre massive calcaire : - épaisseur 40 cm avec perméabilité limitée et isolants non hydrophiles en laine de verre. - imperméabilisant des maçonneries en pierre. - essais pour certification de la pierre à fournir par entreprise.
GARDE-CORPS RAPPORTES		
GARDE-CORPS EN BOIS	F	N°O9 - 2 Garde corps bois sur ossature métallique : - conception drainante des lames et de leurs assemblages.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
Dispositions générales	F	N°O13 - 2 Carrelage cuisine : - classement U4 P4S E3 C2.
PLOMBERIE		
EVACUATION		
Réseau EP du bâtiment	F	N°O10 - 3 Evacuation des EP.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/1992)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Isolement des locaux	F	N°E8 - 3	Cuisson grillades : - non isolé du self : extraction résistant aux fumées et conduits en gaine technique coupe-feu 1 h jusqu'en toiture, écran de cantonnement avec partie desserte. Cuisson cuisine fermée : - isolée du self par parois CF 1 h et portes PF 1/2 h, entre cuisson grillage et zone self. - extraction résistant aux fumées et conduits en gaine technique coupe-feu 1/2 h jusqu'en toiture.
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)			
Espaces d'attentes sécurisés ou équivalents (R4216-2 à R4216-2-3)	S	N°E9 - 3	R+2 et R+1 bâtiment extension : - recoupement en deux compartiments par parois CF 1 h et portes DAS PF 1/2 h. Avis suspendu : - les clapets en traversée de paroi de compartiment sont décrits au CCTP mais non indiqués aux plans CVC au droit des portes de recoupement : à préciser.
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)			
Manoeuvre des portes d'évacuation (R.4227-6)	F	N°E10 - 2	Portes des escaliers du bâtiment extension : - ouverture dans le sens d'évacuation.
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)			
locaux et dégagements (Art. 11 05/08/1992)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
Désenfumage des escaliers F	N°E11 - 3 Désenfumage des locaux de plus de 300 m² (salle de restaurant + self hors cantonnement 412 m²) : - désenfumage naturel de la salle de restaurant par ouvrants en façade et volets sur gaines en self. - surface géométrique d'amenée d'air : 4,12 m² par portes sur extérieur, - SUE 1,7 m² par ouvrants sur extérieur. - SG 0,98 m² par volets sur gaines. - commande par coffret électrique. Avis suspendu : - VH derrière comptoir distribution située dans la zone cantonnement cuisson : à modifier. - gaines de désenfumage en traversée du R+1 et R+2 : prestation à préciser.
PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES Décret n°2010-1017 du 30/08/2010 CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)	N°E12 - 2 Désenfumage des escaliers : - exutoires de 1 m² en toiture, portes en RdC s'ouvrant sur des locaux pouvant être largement aérés. Les DAD décrits au CCTP ne sont pas obligatoires.
S CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)	N°E13 - 4 Plans électricité Extension / Surélévation / Réhabilitation : - arrêts d'urgence : position à préciser.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	D	N°E13 - 5
		Plan électricité surélévation R+1 : - Eclairage de sécurité incomplet et manque 2 blocs d'évacuation dans les zones suivantes : * 1 bloc dans le dégagement du local rangement 1.8-01 * 1 Bloc au niveau du changement de direction dans le dégagement commun aux bureaux 1.5-02-09 / 1.5-02-10 Plan électricité extension RDC : - Eclairage d'ambiance : à compléter pour zone self - Eclairage de sécurité incomplet : * Dans la zone distribution Scramble ==> BAES d'évacuation à rajouter pour baliser les cheminements vers les sorties * Dans les vestiaires ==> BAES d'évacuation au-dessus des portes de sortie Plan électricité extension R+1 / R+2 : - Eclairage de sécurité incomplet ==> Manque des blocs d'évacuation de chaque coté des portes de recoupement des circulations pour baliser les cheminements vers les deux sorties
CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)	S	N°E13 - 6
		Lot n°14 Electricité : - les prises de courant encastrées en sol devront avoir comme indices de protection IP24 IK08 : à préciser.
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES NF C15-100/UTE C15-712-1		
DOSSIER TECHNIQUE (Art. 13)	HM	N°E14 - 2
		Lot 15 photovoltaïque : - La centrale photovoltaïque est hors de notre mission de contrôle technique

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
------------------------	------

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL Arrêté du 27/06/1994

CABINETS D'AISANCES (Art. 6)
Cabinets aménagés

Séparation H/F

F

N°E15 - 3

Sanitaires salle de restauration :
- sanitaires adaptés pour chaque sexe.

Séparation H/F

F

N°E15 - 4

Sanitaires bâtiment extension R+2 :
- sanitaires adaptés pour chaque sexe.

6. DOCUMENTS EXAMINES

TEISSIER PORTAL Architectes

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	C	Dossier PRO	20/02/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

INSTITUT RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT
Cyril BOURDAA
cyril.bourdaa@ird.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

BE GRANDE CUISINE RESTAURATION
Frédéric RUBIO
restauconcepteur@rubiofrederic.fr

Plus de Vert
plusdevert@plusdevert.fr

TEISSIER PORTAL Architectes
contact@teissierportal.com

GROUPE OCD
contact@groupeocd.com

TEISSIER PORTAL Architectes
Pierre-Alexandre TREUST
treust@teissierportal.com